REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE CLERIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE N°171/2026

Objet : arrêté de circulation SIABH - rue du Tram.

Le Maire de la commune de Clérieux,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3642-2 ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2 ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;
Vu la demande formulée par le SIABH en date du 02/11/2026 afin de pouvoir réaliser des sondages Rue du Tram.

Considérant que pour garantir la sécurité lors des travaux de sondage, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1 : Le SIABH est autorisé à procéder à des sondage 30 rue du Tram le 6 novembre 2026 de 8h30 à 17h00.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation sera réglementée pour permettre le bon déroulement des travaux qui empiéteront sur un quart de la chaussée devant le 30 Rue du Tram. Une signalisation provisoire sera mise en place : la circulation sera alternée manuellement.

Article 3 : Pendant la durée de l'opération, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les usagers ont l'obligation de se conformer à la signalisation mise en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la non-observation du présent arrêté.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune.

A Clérieux, le 3 novembre 2026

Le Maire
Jean-Marie WOZNIAK

MAIRIE DE CLERIEUX
26 (Drôme)